

VII

*Barbe Margane de Lavaltrie.*—Née à Lavaltrie en février 1681 (26).

En 1704, René LeMoine Despins, fils de Jean LeMoine Despins et de Marie-Madeleine de Chavigny, après avoir fait la cour pendant un certain temps à Barbe Margane de Lavaltrie, la demandait en mariage. Sa demande fut agréé. Le contrat de mariage avait été reçu par le notaire Antoine Adhémar et les bans placés à l'église lorsque, à la veille même de la célébration du mariage, le fiancé refusa d'aller plus loin. Madame de Lavaltrie, au nom de sa fille encore mineure, intenta un procès à M. LeMoine Despins devant la Prévôté de Québec. Des amis des deux familles s'interposèrent et, le 25 octobre 1704, un compromis avait lieu entre les parties (27). Afin d'éviter le scandale et les frais de cour, l'affaire fut soumise à deux amiables compositeurs, M. de la Colombière, grand-vicaire de l'évêque de Québec, et M. Paul Dupuy, lieutenant-particulier au siège de la Prévôté de Québec.

Le 29 octobre 1704, les amiables compositeurs rendaient le jugement arbitral suivant :

“ Veu par nous Joseph de la Colombière, prestre, grand vicaire de monseigneur l'evesque de cette ville de Québec, coner. cleric au Conseil Souverain de ce pays, et Paul Dupuy, coner. du roy, lieutenant particulier au siège de la prevosté de cette ville, un compromis passé pardevant Me. Chambalon, notaire, le 25 du présent mois, mis en nos mains par dame Louise Bissot, veuve de Seraphin Marganne vivant escuyer sieur de la Valterie capte. d'une compagnie des troupes de la marine entretenue en ce pays, et le sieur René LeMoine, sieur Despins, par lequel ils nous suplient de vouloir comme arbitres et amiables compositeurs, terminer leur diférent afin d'éviter la suite des procédures qui se seraient faites de part et d'autre sur l'instance encommencée pardevant monsieur le lieutenant-général de la prevosté de cette ville tendente à faire réparer par le d. LeMoine le tort qu'il a fait à demoiselle Barbe de la Valterie, fille de la d. dame, pour raison du contrat de mariage qu'il a passé avec elle et du mariage qu'il a esté sur le point de solemniser ce que néanmoins il a refusé de faire pour certaines raisons par luy produites, une requeste de la d. dame de la Valterie repondue par le d. sieur lieutenant-général le 22 de ce mois avec assignation au d. sieur Despins pour comparoir au lendemain, ensemble les demandes et deffenses des parties signées par elles, et après avoir le tout bien considéré nous

---

(26) Baptisée à Repentigny le 7 février 1681.

(27) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, 25 octobre 1704.